

GUIDE D'AIDE À L'INTÉGRATION*

à l'intention des nouvelles professeures et des nouveaux professeurs

Vous trouverez ci-dessous une compilation sous forme de glossaire de l'information qui, selon le *Comité d'aide et d'accueil des professeures et professeurs du SPUL (CAAP)*, semble de première nécessité afin de permettre aux nouveaux membres du corps professoral de l'Université Laval de réussir leur intégration dans leur milieu professionnel. Le contenu du guide est divisé en deux sections couvrant les volets professionnel et personnel. Plusieurs éléments ont été intégrés dans le guide pour spécifiquement venir en aide aux personnes arrivant de l'étranger.

Les numéros entre crochets [] réfèrent aux clauses de la convention collective (2016-2020) [>>>](#).
Seul le texte de la convention collective a valeur légale.

Il est important de noter que ce guide sera revu périodiquement. Si vous pensez détenir de l'information qui serait utile à l'intégration des professeures et des professeurs de l'Université Laval, le CAAP vous invite à communiquer avec lui.

Veuillez noter qu'une première section regroupe principalement des informations d'ordre professionnel; la deuxième regroupe celles pouvant vous être utiles dans des démarches plus personnelles. Les thèmes informatifs sont présentés par ordre alphabétique.

NOTE : Les liens du VRRH sont accessibles aux personnes avec un accès à l'intranet de l'Université Laval valide (IDUL/NIP)

* Seule la version électronique est complète et permet d'avoir accès aux liens suggérés

SECTION 1 – PROFESSIONNEL**Activités académiques (fonds de soutien aux)**

[3.5.05 à 3.5.17]

L'employeur met à la disposition des professeures et professeurs des ressources financières destinées au soutien de leurs activités académiques et de leur développement professionnel. Les professeures et professeurs sous octroi ou suppléants y ont aussi droit. Ces ressources permettent, entre autres, de couvrir l'inscription à des cours et à des activités de perfectionnement; l'appartenance à des associations scientifiques ou professionnelles; la participation à des congrès, colloques, échanges scientifiques ou autres activités similaires; l'achat de livres, de périodiques, de logiciels et d'ordinateurs et d'autres équipements.

Pour plus d'information veuillez consulter *SPULtin** « [Fonds de soutien aux activités académiques](#) »

*(Le bulletin d'information du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval)

Agrégation (permanence)

[4.4.17 à 4.4.20, 4.5.01 à 4.5.11 et 4.7.01 à 4.7.06]

Il s'agit d'une étape importante dans la carrière d'une professeure ou d'un professeur. Elle intervient habituellement à la fin du contrat terminal, c'est-à-dire environ 5 ans après l'embauche initiale. Pour être agrégé, une professeure ou un professeur doit démontrer qu'il répond de façon satisfaisante aux critères d'agrégation de son unité. Ces critères doivent être transmis à la professeure ou au professeur dès son embauche par le responsable de l'unité. Une agrégation réussie se prépare dès son entrée à l'université à titre de professeur. On doit généralement accorder une importance équilibrée à ses différentes activités professorales pour satisfaire aux divers critères d'agrégation.

- Capsule d'information, modèle de rapport consolidé et résumé du processus d'agrégation >>>

Annuaire universitaire

Les personnes œuvrant à l'Université Laval ainsi que les étudiantes et étudiants qui y sont inscrits sont répertoriés dans un annuaire électronique.

Accessible sur la page d'accueil de l'UL dans la rubrique « Trouver une personne » [>>>](#)

Assemblées de l'unité

[2.5.01 à 2.5.08]

Il s'agit de rencontres formelles entre les membres d'une unité de rattachement. Ces rencontres permettent aux membres de l'unité d'être informés sur le fonctionnement de l'unité et de prendre des décisions concernant un grand nombre de points, comme la répartition de la charge de travail entre les membres de l'unité et le processus de sélection en vue de l'embauche de nouveaux collègues.

et Unité de rattachement (UR)

[1.1.29]

Souvent appelée tout simplement l'unité, il s'agit du regroupement de base des professeures et professeurs à leur département, à leur école ou à leur faculté si elle n'inclut pas de département. L'unité comprend aussi la ou le responsable de l'unité, même si elle ou il n'en était pas membre, au moment de sa nomination à ce poste. L'unité comprend également les administratrices ou les administrateurs autres (tels les doyens et les vice-doyens) que les responsables d'unité et qui en faisaient déjà partie à titre de professeure ou de professeur au moment de leur nomination comme administratrice ou administrateur.

SPULTIN sur les responsabilités et prérogatives de l'assemblée de l'unité [>>>](#)

Assurances collectives

[6.4.01 à 6.4.21]

Les professeures et professeurs sont protégés par des régimes d'assurance collective à participation **obligatoire**, sauf à certaines conditions. Ces régimes incluent un régime d'assurance salaire qui prévoit la protection du revenu en cas d'invalidité de longue durée, un régime d'assurance vie de base qui prévoit une prestation en cas de décès ou de mutilation accidentelle et un régime d'assurance santé.

Pour plus d'information, voir :

- Votre régime d'assurance collective [>>>](#)
- Sur le site Internet du SPUL [>>>](#)
- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Bureau de soutien à l'enseignement

Le Bureau de soutien à l'enseignement veille à soutenir l'ensemble des membres de la communauté universitaire dans l'accomplissement de la mission de formation de l'Université Laval.

Pour plus d'info sur les ressources pédagogiques [>>>](#)

Bureau et service associés (droit à un)

[3.5.01]

Chaque professeure et professeur dispose d'un bureau à usage individuel, d'un ameublement de bureau, d'un service téléphonique de base, des fournitures de bureau et a accès à des services postaux de base, à la messagerie vocale, à un branchement au réseau informatique et à un télécopieur.

Charge de travail

[3.6.03 à 3.6.26]

Les fonctions professorales sont l'enseignement, la recherche ou la création, la participation interne et la participation externe. Elles constituent la charge de travail. Le processus de répartition de la charge de travail est un exercice impliquant tous les membres d'une unité et doit respecter les dates et les règles fixées dans la convention collective.

Pour plus d'information, voir :

- Sur le site Internet du SPUL [>>>](#)
- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Congés annuels (vacances)

[6.1.01 à 6.1.08]

Tous les professeurs et professeuses ont droit à un mois de congé lors de la session d'été (1^{er} mai au 31 août) à moins d'une entente écrite avec le responsable de son unité. Le congé annuel ne peut être remplacé par un supplément de traitement et ne peut être reporté d'une année à l'autre.

Congés liés à l'arrivée d'un enfant et conciliation travail-famille

[6.2.01 à 6.2.23]

Dans le but de permettre aux professeurs et professeuses de concilier vie familiale et carrière universitaire, et en reconnaissant le rôle de la mère et du père dans la naissance et l'éducation de l'enfant, plusieurs avantages sont offerts aux parents dont des congés de maternité, paternité, parentaux autant pour la naissance que pour l'adoption d'un enfant.

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Convention collective

Il s'agit de l'accord conclu entre des salariés et leur employeur pour convenir des conditions de travail. La plus récente convention collective négociée par le SPUL est en vigueur jusqu'au 31 mai 2020. Le document découlant de cet accord est la référence par excellence à consulter pour toute question liée à votre charge de travail, vos relations avec vos collègues et vos supérieurs. Sa lecture peut donc s'avérer très utile.

- Convention collective SPUL/UL [>>>](#)

Critères d'évaluation (permanence)

[4.2.05 et 4.6.01]

Vous devriez avoir reçu un exemplaire de la convention collective et une copie des critères d'évaluation en vue de la permanence, en vigueur dans votre unité, en même temps que votre offre d'emploi. Si ce n'est pas le cas, demandez une copie des critères d'évaluation à votre directeur d'unité le plus rapidement possible pour être bien au fait que vous devez accomplir pendant votre période de probation.

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Ergonomie de bureau

L'aménagement inadapté de votre poste de travail peut vous amener à prendre des postures contraignantes qui créeront des tensions et des malaises. Le personnel du secteur de santé et sécurité du travail peut aller vous rencontrer afin d'effectuer une analyse ergonomique préventive de votre poste de travail. L'analyse a pour but de suggérer des améliorations et de répondre à toutes vos interrogations.

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Exemption d'impôt provincial

Le Gouvernement du Québec offre un programme d'exemption d'impôt provincial pour les nouvelles professeures et nouveaux professeurs recrutés hors du Canada dans les domaines d'expertise suivants : les sciences, le génie, la finance, la santé et les nouvelles technologies de l'information et des communications. Seuls les revenus à titre de professeur sont admissibles à l'exemption qui est d'abord totale puis partielle pour une durée maximale cumulative de 5 ans. Cette exemption n'est pas automatique. Il est important de s'assurer de son admissibilité à ce programme et de compléter les démarches nécessaires. **Une personne ayant la citoyenneté canadienne et qui revient de l'étranger pour occuper un poste de professeur à l'université peut être admissible au programme d'exemption.**

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Exonération des frais de scolarité

[6.2.21]

L'Employeur maintient un programme d'exonération des frais de scolarité à l'intention des enfants des professeures et professeurs et des enfants de leurs conjoints ou de leurs conjointes. Ce programme couvre les enfants qui poursuivent leurs études à l'Université Laval. L'exonération des frais de scolarité est égale aux frais de scolarité et aux frais afférents aux études en vigueur pour l'année 1989-1990.

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Frais de déménagement

L'Université rembourse partiellement les frais de déménagement et de transport d'un nouveau membre du personnel enseignant ou professionnel à temps plein ainsi que de sa famille demeurant au-delà d'un rayon de 80 kilomètres de la Cité universitaire, sur présentation de pièces justificatives. La demande de remboursement doit être faite le plus tôt possible, mais au plus tard 18 mois après la date d'engagement du nouveau membre du personnel. Pour une personne engagée sur la base d'une subvention nominative, ces frais sont remboursés par la subvention lorsque l'organisme le permet.

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Organigramme de l'Université Laval

L'Université Laval a une structure standard subdivisée en différents paliers (départements, écoles, facultés et rectorat).

- Pour voir l'organigramme de l'université >>>

Probation

[4.4.01 à 4.4.11]

Le jour de son embauche, la professeure ou le professeur de carrière est normalement en probation. La probation lui permet de démontrer ses capacités dans les fonctions d'enseignement et de recherche ou de création. La durée de la probation ne peut excéder cinq ans, sous réserve des stipulations de la convention collective. La probation s'accomplit dans le cadre d'un premier contrat de trois ans ou moins, appelé contrat initial, suivi d'un second contrat de deux ans ou moins, appelé contrat terminal.

Rapport d'activité

[3.6.25, 4.8.32]

Il s'agit d'un document rempli par les professeures et professeurs chaque année. Ce document permet de recenser les activités accomplies par les professeures et professeurs (enseignement, recherche et participation interne et externe) au cours des trois sessions précédentes.

- Sur le site Internet du VRRH >>>

Régime de retraite

Bien que la retraite puisse paraître lointaine à l'occasion de l'embauche, il est utile de prendre connaissance des implications du régime de retraite des professeures et professeurs de l'Université Laval dès l'intégration au corps professoral. Le régime de retraite des professeures et professeurs de l'Université Laval est un régime à prestations déterminées qui prévoit une rente de retraite dont le montant est fixé à l'avance. Ce montant correspond à un pourcentage du salaire multiplié par les années de service reconnues par le régime.

Le guide du RRPPUL ci-dessous a été spécifiquement conçu pour les nouvelles professeures et nouveaux professeurs de l'Université Laval. Il décrit brièvement le régime.

- Guide du RRPPUL (à venir)

Rémunération

Dans la mesure où vous n'êtes pas familiarisés avec la fiscalité du Québec, nous vous recommandons de demander une simulation de salaire au VRRH pour être en mesure d'établir votre budget personnel ou familial au plus juste. Au Québec, les impôts provincial et fédéral sont retenus à même le salaire, ainsi que d'autres avantages sociaux, liés à l'assurance emploi, à la parentalité ou au régime des rentes. La différence entre le salaire brut et le salaire net peut varier grandement en fonction de votre situation familiale.

Renouvellement de contrat

[4.4.12 à 4.4.16 et 4.5.01 à 4.5.11]

Après un premier contrat d'une durée habituelle de trois ans (contrat initial), la professeure ou le professeur en probation se verra offrir un renouvellement pour un contrat qui s'échelonne sur deux ans. Le renouvellement de contrat se fait selon un calendrier bien précis. Les étapes liées au renouvellement de contrat se déroulent à l'automne précédent le terme du contrat initial. Aucun critère explicite lié au renouvellement du contrat initial n'est prévu par la convention collective. L'évaluation est essentiellement basée sur votre prestation de travail pendant la première partie de votre probation, évaluation qui sera essentiellement une comparaison entre la charge de travail prévue pour chaque année et le rapport d'activité que vous avez soumis pour la même année. S'il est jugé que vous avez accompli vos tâches de façon raisonnable, votre contrat sera fort probablement renouvelé. **Il est fortement conseillé de colliger – dès votre entrée en fonction – toutes les activités pertinentes accomplies à titre de professeur** (évaluation de l'information portant sur les mémoires/thèses, participation à des comités internes, scientifiques ou autres, rédaction d'articles, demandes de subvention, etc.). Cette compilation pourra non seulement être présentée à votre responsable d'unité lors du renouvellement de votre contrat initial, mais elle pourra éventuellement être récupérée et complétée en vue de l'agrégation.

- Résumé du processus [>>>](#)

Sous octroi (professeur)

[3.3.01 à 3.3.49]

Les professeurs sous-octroi (PSO) sont engagés dans le cadre de bourses ou subventions de recherche nominatives. Leurs charges de travail essentielles sont la recherche et l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat). Diverses clauses de la convention collective sont spécifiques aux conditions des professeurs sous octroi. En particulier, les PSO ne sont pas soumis aux renouvellements du contrat initial, mais doivent renouveler leurs subventions de recherche. L'agrégation ne conduit pas à l'obtention d'un poste permanent. La permanence peut éventuellement être obtenue.

- Guide thématique révision sur ce point.

SPUL et les avantages d'être membre

Le SPUL est un syndicat accrédité pour représenter les professeures et professeurs de l'Université Laval. Comme membre du SPUL vous avez le droit de participer aux réunions de votre Syndicat, d'être invité aux rencontres organisées par votre Syndicat (préparation à l'agrégation, la titularisation, l'année d'étude et de recherche, etc.), de soumettre votre candidature à un comité lorsqu'un poste est vacant, de participer aux débats et aux décisions des diverses instances syndicales, de vous faire entendre lors de prises de décisions importantes portant sur la négociation de notre convention collective et de nos conditions de travail.

Devenir membre du SPUL constitue un choix éclairé.

Joindre le SPUL par téléphone **418 656-2955** ou par courriel spul2@spul.ulaval.ca.

Subventions

Pour atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre d'activités de recherche et de création, il est souvent nécessaire d'obtenir du financement pour couvrir les frais qui y sont associés. Un grand nombre d'organismes publics et privés offrent du financement pour la recherche et la création via un très grand nombre de programmes et de concours. Le vice-rectorat à la recherche et à la création (VRRCC) tient à jour un répertoire des programmes et concours disponibles. Il est cependant important de noter que plusieurs

subventions de recherches telles celles offertes par les réseaux de recherche ou par certains organismes internationaux ne sont pas incluses dans le répertoire du VRRC.

Il demeure donc important de consulter ses collègues pour être au fait de ces opportunités. Des conseillères et des conseillers sont disponibles à la grandeur du campus pour aider les professeures et les professeurs dans la préparation et le cheminement (vérification, déontologie) de leurs demandes de subvention.

- Vice-rectorat à la recherche et à la création [>>>](#)

Surplus de matériel de bureau situé au PEPS

Si vous avez besoin de matériel de bureau supplémentaire (bureau, chaise, classeur, etc.), il est possible de trouver ce que vous cherchez au surplus de bureaux situé au local 00407 du Pavillon de l'éducation physique et des sports (PEPS). Vous pouvez être mis au fait du matériel disponible en visitant le site de l'Entrepôt.

Unité de rattachement (UR)

[1.1.23]

Souvent appelée tout simplement l'unité, il s'agit du regroupement de base des professeures et professeurs à leur département, à leur école ou à leur faculté si elle n'inclut pas de département. L'unité comprend aussi la ou le responsable de l'unité, même si elle ou il n'en était pas membre, au moment de sa nomination à ce poste. L'unité comprend également les administratrices ou les administrateurs autres (tels les doyens et les vice-doyens) que les responsables d'unité et qui en faisaient déjà partie à titre de professeure ou de professeur au moment de leur nomination comme administratrice ou administrateur.

- *SPULTIN* sur les responsabilités et prérogatives de l'assemblée de l'unité [>>>](#)

SECTION II – PERSONNELLE

Apprendre le Québec

Le Gouvernement du Québec a publié un excellent guide à l'intention des personnes arrivant de l'étranger. Ce guide, facile à consulter, présente un ensemble de points d'information permettant de mieux saisir les spécificités de la société québécoise ainsi que les divers éléments administratifs requis pour l'immigration au Québec. Ce guide inclut aussi une série d'informations utiles à caractère général et sert de document d'accompagnement tout au long des mois qui précèdent et suivent l'arrivée au Québec.

- Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration (français) >>>
- Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration (anglais) >>>

Achat de biens personnels usagés

Quand on arrive dans un nouveau milieu et plus particulièrement dans un nouveau pays, on peut chercher à se procurer des biens personnels à moindre coût. L'achat de biens usagés peut être une solution intéressante dans ces conditions. Au Québec, des sites sur l'Internet se spécialisent dans ce genre d'activité. Les plus connus et les plus riches en contenus sont lespac.com et kijiji.ca.

Autres assurances

À la différence de l'assurance collective obligatoire, les services d'assurance habitation et automobile sont offerts par des compagnies spécialisées extérieures au campus. Il est de la responsabilité de chacun de s'informer adéquatement à ce sujet. Même si certaines compagnies offrent des tarifs privilégiés aux professeurs de l'Université Laval, le syndicat recommande à ses membres de « magasiner » et négocier comme tout consommateur averti.

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance habitation lorsqu'on est locataire d'un logement afin de se prémunir des conséquences financières graves en cas de dégât accidentel. Une assurance habitation est obligatoire pour l'achat d'une propriété et une assurance auto est nécessaire pour conduire une voiture. Plusieurs institutions d'assurances et financières offrent ces produits.

Clinique médicale sur le campus

Au Québec, il est de plus en plus difficile d'avoir accès à un médecin de famille. Si vous avez besoin de soins de santé, vous pouvez communiquer avec Info-Santé (un service gouvernemental) en composant le 811. Une infirmière vous répondra et pourra vous guider vers la bonne ressource. De plus, il est intéressant de noter qu'il y a une clinique médicale sur le campus ouverte tous les jours de la semaine et réservée uniquement aux membres de la communauté universitaire.

Pour plus d'information, voir :

- Info-Santé 811 : [>>>](#)
- Clinique médicale du campus [>>>](#)

Clinique dentaire sur le campus

Pour les soins dentaires, il est possible de faire affaire avec une des nombreuses cliniques privées se trouvant dans la région de Québec. Les professeurs et leur famille ont aussi accès aux cliniques dentaires présentes sur le campus, qui sont sous la responsabilité de la Faculté de médecine dentaire.

Pour plus d'information, voir :

- Sur le site Internet [>>>](#)

Francisation

Dans l'objectif de faciliter l'installation à Québec des nouvelles professeures et des nouveaux professeurs ainsi que leurs conjointes et conjoints, l'Université Laval offre un programme de francisation. Dans le respect de la politique sur l'usage du français ainsi que de la convention collective des professeures et professeurs, le Vice-rectorat aux ressources humaines (VRRH) paie les frais de scolarité des cours de français langue étrangère (FLE) suivis par ces personnes non francophones à l'École de langues de l'Université Laval (cours offerts en groupe seulement). De plus, les cours de français non suivis à l'École de langues (mais ailleurs, hors campus) peuvent être remboursés par le fonds de soutien aux activités académiques.

- Sur le site Internet du VRRH [>>>](#)

Garderie (Centre de la petite enfance, CPE)

Deux garderies sont accessibles sur le campus pour faciliter la vie aux professeures et professeurs ayant des enfants d'âge préscolaire et qui ont un besoin de services de gardiennage.

Il est aussi possible de faire affaire avec une garderie à l'extérieur du campus. Au Québec, il existe différents types de garderie : (1) les centres de la petite enfance (CPE) établissements publics et subventionnés; (2) les garderies privées ou en milieu familial, et subventionnées; (3) les garderies en milieu familial, non subventionnées, mais dont les frais sont déductibles d'impôts.

Des ressources disponibles sur Internet permettent d'avoir une bonne idée des services accessibles dans la région. Étant donnée la forte demande actuelle pour les services de garde, il existe un bureau d'inscription sur la liste d'attente centralisée (BILA) pour les services de garde.

- Garderies sur le campus [>>>](#)
- Répertoire de toutes les garderies (Services de garde du Québec) [>>>](#)
- Bureau d'inscription sur la liste d'attente (la Place 0 – 5) [>>>](#)

Maison / Logement

Il est possible de trouver sur l'Internet, via des sites spécialisés, toute l'information pour acheter une maison ou pour louer un logement :

- SCHL [>>>](#)
- Le marché de l'immobilier [>>>](#)
- DuPropio.com [>>>](#)
- Logis Québec [>>>](#)
- LesPac.com [>>>](#)
- Publimaison [>>>](#)

Système scolaire québécois

La région de Québec est desservie par différentes commissions scolaires qui sont responsables des écoles primaires et secondaires des différents secteurs de la ville. On retrouve aussi des écoles privées tant au niveau primaire que secondaire. La formation collégiale est offerte par diverses institutions publiques ou privées.

- Fédération des commissions scolaires du Québec [>>>](#)
- Liste des établissements d'enseignement du Québec [>>>](#)

- Liste des CEGEPs du Québec >>>

Sport et activités physiques

Le PEPS permet la pratique d'un grand nombre de sports. Les membres de la communauté universitaires ont accès aux infrastructures sportives du PEPS à peu de frais. Pour les amateurs de plein air, le Club Laval est un organisme à but non lucratif qui œuvre en partenariat avec l'Université Laval pour offrir à ses membres des activités en toutes saisons. On trouve par ailleurs de multiples offres sportives ailleurs dans la région métropolitaine de Québec.

- Site Internet du PEPS >>>
- Service des loisirs de la Ville de Québec >>>
- Club de plein air l'Aval >>>

Transport en commun

Les villes de Québec et de Lévis sont desservies respectivement par le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et la Société de transport de Lévis (STL). Le site du RTC offre l'outil nommé Trajecto pour planifier vos déplacements en transport en commun dans la région de Québec. De plus, les employés de l'Université peuvent profiter de l'abonne-bus qui permet un rabais de 10% sur le titre de transport mensuel.

- Transport en commun >>>

Ville de Québec

La ville de Québec offre sur son site Internet un grand éventail d'informations pratiques sur des sujets tels les arts et la culture, le stationnement dans les rues, la protection publique, le déneigement, les matières résiduelles, etc. Toujours sur ce même site, une section est spécialement dédiée aux nouveaux arrivants.

- Ville de Québec >>>
- Ville de Québec – Immigrants >>>